

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE DE LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE**

**DU MARDI 13 DECEMBRE 2022  
A 14 HEURES 00  
SALLE DE REUNION DE LA MAIRIE  
SOUS LA VICE-PRESIDENCE DE  
MADAME MARIE-DANIELE LEROY**

Date de convocation : vendredi 2 décembre 2022

| Nombre de Conseillers |    |
|-----------------------|----|
| En exercice .....     | 15 |
| Présents .....        | 12 |
| Procurations .....    | 1  |
| Absent(s) .....       | 3  |
| Votants .....         | 13 |
| Pour .....            | 13 |
| Contre.....           | 0  |
| Abstention(s).....    | /  |

N°8.2.2022/10

**OBJET : Octroi d'une aide exceptionnelle de solidarité pour une famille ukrainienne**

---ooo0ooo---

**Etaient présents : Madame Marie-Danièle LEROY, Monsieur Raymond ALBIS, Madame Colette BLANCHARD, Madame Joëlle NAVARRO, Madame Colette ORIOLA, Madame Jocelyne VESLIN, Madame Martine BOURG, Monsieur Jacques BOUDOT, Madame Josiane CINTRAT, Madame Anne-Marie CARDELLA, Madame Marie-Simone COUSIN.**

**Etait absent : Monsieur Christian ORTEGA, Monsieur Robert NOVELLI, Monsieur Michel SOLSE**

**A donné procuration :**

**Monsieur Gaétan ADAMO**

à

**Madame Marie-Danièle LEROY**

---ooo0ooo---

**Madame Anne-Marie CARDELLA a été nommée secrétaire de séance**

---ooo0ooo---

**OBJET : Octroi d'une aide exceptionnelle de solidarité pour une famille ukrainienne**

Madame LEROY, rapporteur explique :

La commune de la Roquette sur Siagne dans un souci de répondre aux familles ukrainiennes arrivées sur notre commune suite aux conflits se déroulant dans leur pays, a décidé de prendre en charges les frais de cantine et de périscolaire des enfants sur l'année 2022.

Face à ces difficultés et dans une démarche de solidarité, il semble important pour la commune de marquer un soutien auprès de ces familles impactées en prenant à sa charge le paiement des factures. Après contact pris avec les familles pour leur formuler cette intention communale, une première aide avait été octroyée à deux d'entre elles.

Les deux familles sont rentrées en Ukraine mais l'une d'elles (famille Olga Y) n'a pas pu solder sa dernière facture et a sollicité le CCAS. Le montant de la facture s'élève à 88.80€.

Il est proposé au conseil d'administration du CCAS de délibérer sur cette demande d'aide exceptionnelle.

Madame LEROY demande à l'assemblée de voter :

**Le Conseil d'administration, ouï l'exposé de Madame le Rapporteur, après en avoir délibéré :**

- accepte, à l'unanimité, la prise en charge de la totalité de la facture de la famille ukrainienne pour la période de septembre à octobre.
- Le CCAS procédera au remboursement de la dite facture directement à la régie communale de la mairie de la Roquette sur Siagne pour un montant total de 88.80€.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme au registre des délibérations.**

**La vice-Présidente,  
Marie-Danièle LEROY**

